

N° D'ORDRE : 2023-088**MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER****E X T R A I T****DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL***Nombre de Conseillers**En exercice : 29**Présents : 21**Pouvoirs : 05**Excusé : 00**Absents : 03**Qui ont pris part**à la délibération : 26**Date de convocation : 26 juin 2023***SEANCE DU 3 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trois juillet à dix-huit heures trente le Conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle des fêtes du square Marc Baron, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, Maire.

Présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel - M. TOULOUSE Christian - Mme VIENOT Véronique – Mme DEMIERRE Colette – M. VINCENT Romain – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie - Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice– M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – Mme ASNARD Marjorie - Mme SAUQUET Adeline – M. FRANCESCHINI Damien - M. DEZERAUD Philippe – M. LE PEN Jean-Ronan - M. CALMET Pierre – Mme MONTAGNY Nolwenn (arrivée à 18h37) - M. SAUVAT Sébastien.

Pouvoir : M. BLANC Romain donne pouvoir à M. TOULOUSE Christian – M. CHAMBELLAND Michel donne pouvoir à M. VINCENT Gilles – Mme LABROUSSE Sylvie donne pouvoir à Mme ESPOSITO Annie – M. FONTANA Alain donne pouvoir à M. MARIN Michel – M. CLAVE Denis donne pouvoir à M. LE PEN Jean-Ronan.

Excusé :

Absents : Mme DEFAUX Catherine – M. QUENET Xavier – Mme RASTOUIL Angélique.

Secrétaire de séance : M. FRANCESCHINI Damien.

10- SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE SYMIELECVAR – RENOVATION THERMIQUE ET ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS

PJ : Convention, annexe financière prévisionnelle

Monsieur le maire informe Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux qu'il souhaiterait mandater le SYMIELECVAR pour conclure une convention afin d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de rénovation thermique et énergétique du groupe scolaire Louis Clément.

En effet, la mission confiée au SYMIELECVAR pour cette opération portera sur les éléments suivants :

- définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et réalisés ;
- sélection des prestataires et passation des marchés : travaux et prestations associés, mission SPS ;
- exécution des marchés, suivi et contrôle de l'activité des prestataires ;
- gestion administrative et comptable de l'opération ;
- gestion des contentieux avec les prestataires ;
- valorisation des CEE concernant les travaux d'amélioration énergétique et thermique du bâtiment.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- d'autoriser M. le maire à signer cette convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le SYMIELECVAR ;

Signé : Le Maire,

Gilles VINCENT